



# NOTRE OFFRE DE SERVICES



Offre socle | Offre spécifique | Offre complémentaire



SANTÉ  
AU TRAVAIL

AISMT 13

prévenir  
les risques  
professionnels



# Notre offre SOCLE

Partenaire santé au travail et prévention des entreprises, l'AISMT13 œuvre pour éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment grâce à cette offre socle.

## 3 axes socles pour la prévention

1. La prévention des risques professionnels ;
2. Le suivi individuel de l'état de santé des salariés ;
3. La prévention de la désinsertion professionnelle.

## Une équipe pluridisciplinaire aux côtés des adhérents

- Médecin du travail ;
- Infirmiers en santé au travail ;
- Intervenants en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologues du travail, ingénieurs, conseillers en prévention) ;
- Conseillers en prévention des risques professionnels ;
- Assistants médicaux

## Une cotisation au service des bénéficiaires

Chaque année, les entreprises adhérentes versent une cotisation pour bénéficier de l'offre socle de services. Grâce à cette adhésion, elles accèdent aux services et conseils de professionnels pour mettre en œuvre la prévention au sein de leur structure, et assurer le suivi de la santé de leurs salariés.

## Des outils digitaux à disposition

Chaque adhérent à l'association permet de disposer d'un accès à :

- Un espace adhérent en ligne pour assurer le suivi de son compte, incluant les déclarations des salariés, les demandes de rendez-vous, le suivi des rendez-vous et visites, les rapports ainsi que l'accès aux factures.
- Des outils en ligne :
  - Mon Autodiagnostic de Prévention pour réaliser un état des lieux dans son entreprise ;
  - Mon Document Unique pour établir le DUERP et son plan d'action ;
  - Mon évaluation du risque chimique pour l'identification et l'évaluation de ce risque.



# 1. La prévention des RISQUES PROFESSIONNELS



## FICHE D'ENTREPRISE

- Élaboration systématique dans l'année qui suit l'adhésion ;
- Mise à jour tous les 4 ans ou sur demande.

## DUERP

- Accompagnement et conseils à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Obligatoire pour chaque entreprise ayant au moins 1 salarié.

## ACTION EN ENTREPRISE ET EN MILIEU DE TRAVAIL

- Accompagnement spécifique sur un risque ;
- Accompagnement spécifique sur les risques psychosociaux ;
- Conseil en aménagement de postes de travail ;
- Études métrologiques ;
- Sensibilisations collectives à la prévention.

Un compte-rendu est prévu après chaque action afin d'informer l'employeur des résultats des interventions.

## PRÉVENTION DU STRESS POST-TRAUMATIQUE

- Intervention en cas d'événement grave sur le lieu de travail.

## PARTICIPATION AUX INSTANCES REPRÉSENTATIVES des salariés

## Acquisition des bases et des méthodes pour l'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

- Rendez-vous de la prévention : ateliers et webinaires AISMT13.

S'inscrire à un atelier ou webinaire de prévention sur notre site Internet : [wwwaismt13fr/agenda](http://wwwaismt13fr/agenda).



## 2. Le SUIVI INDIVIDUEL de l'état de santé des salariés et du chef d'entreprise



### VISITES INDIVIDUELLES

- Visites obligatoires ;
- Visites à la demande : du salarié, du médecin du travail ou de l'employeur.

Ces visites sont réalisées par le médecin du travail ou son infirmier en santé au travail sous protocole.

### EXAMENS COMPLÉMENTAIRES en interne et en externe sur prescription médicale

Ces examens sont compris dans le temps de travail.

### NOTRE ENGAGEMENT

- Respect des délais réglementaires de convocations aux visites ;
- Information de l'employeur en cas d'inaptitude ;
- Information du salarié et de l'employeur sur les risques professionnels.

## 3. La prévention de la DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



### ACTIONS COLLECTIVES

- Sensibilisation au maintien dans l'emploi et promotion des dispositifs dédiés ;
- Promotion des mesures d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste, le reclassement ou la reconversion.

### ACTIONS INDIVIDUELLES

- Analyse de la situation du travailleur ;
- Alerte et signalement précoce ;
- Accompagnement social.

Ces actions sont menées individuellement et en entreprise.

### CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

La CPDP pour anticiper et accompagner les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi en lien avec tous les acteurs spécialistes.

→ [cme@aismt13.fr](mailto:cme@aismt13.fr)

Médecin conseil, médecin traitant CPDP de l'Assurance Maladie, CARSAT, France Travail et Cap Emploi, MDPH...



# Notre offre SPÉCIFIQUE

L'AISMT13 met en place une **offre spécifique** à destination des travailleurs non salariés au sein de notre association pour leur proposer :

- un **ensemble de services adaptés** en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle
- des **prestations individuelles**.

## Conditions d'accès

1. Être inscrit en tant que **travailleur non salarié** au sein de l'AISMT13 ;
2. Être à jour au niveau du **règlement des cotisations** et factures auprès de notre association ;
3. Adresser le **contrat d'adhésion** à l'offre spécifique dûment accompagné de son règlement.

## Conditions de paiement

Les factures sont :

- Payables à l'inscription ;
- Téléchargeables depuis l'espace adhérent.

## Délai de réalisation des prestations de l'offre spécifique

L'association s'engage à :

- Accuser réception du bulletin d'inscription dûment accompagné de son règlement dans un délai maximal de **7 jours ouvrés** ;
- Informer de la date de début de la prestation, réalisée dans un délai maximal de **30 jours à réception du bulletin d'inscription et de son règlement**, et sous réserve des disponibilités du bénéficiaire de la prestation.



# 1. UN ENSEMBLE DE SERVICES ADAPTÉS

## pour un maintien en emploi durable en bonne santé



L'offre de services adaptée aux besoins du travailleur non salarié :

1. Suivi individuel de l'état de santé ;
2. Prévention des risques professionnels qui les concernent ;
3. Prévention de la désinsertion professionnelle.

À noter : les visites périodiques prennent ensuite le relais selon la législation en vigueur dans le cadre de l'axe du suivi individuel de l'offre socle, tout comme l'accompagnement éventuel en Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), avec un accompagnement par le médecin du travail référent.

**LIEU**  
Centre médical différent du centre médical de rattachement de l'entreprise.

**DURÉE**  
1 an (soit 12 mois glissants).  
Engagement unique et sans tacite reconduction.

**DÉLAI DE MISE EN PLACE**  
Sous 30 jours calendaires à réception du bulletin d'adhésion et de son règlement.

**MONTANT**  
Règlement de la cotisation annuelle à l'offre spécifique

## 2. AMAROK : thématique de prévention des risques psychosociaux des travailleurs non salariés



- Accès volontaire et anonyme à la plateforme Amarok AMAROK ;
- Suivi d'un programme d'auto-évaluation des risques psychosociaux (RPS) actif pendant 1 an.

En cas de RPS identifiés par le programme, le bénéficiaire de la prestation est contacté par téléphone par un psychologue du travail. En fonction du niveau de risque et du souhait du bénéficiaire, 1 à 3 consultations psychologiques sont envisagées en présentiel et/ou à distance.

À noter : le suivi médical est réalisé par un médecin du travail référent en fin d'accompagnement psychologique pour 3 visites maximum. Il permet d'évaluer l'état de santé du bénéficiaire et les besoins afférents à sa situation : orientation prévention de la désinsertion professionnelle, arrêt maladie, aménagement du temps de travail, etc.

**LIEU**  
À distance sur Amarok (7j/7 et 24h/24).  
En présentiel ou à distance pour l'accompagnement psychologique et le suivi médical.

**DURÉE**  
1 an (soit 12 mois glissants).  
Engagement unique et sans tacite reconduction.

**DÉLAI DE MISE EN PLACE**  
Sous 30 jours calendaires à réception du bulletin d'adhésion et de son règlement.

**MONTANT**  
Accès plateforme gratuit.  
Si intervention psychologues : 50€ HT





# Notre offre COMPLÉMENTAIRE

## 1. Prestations COLLECTIVES ● sur mesure



### Médecine du voyage : gestion du risque lié aux déplacements à destination particulière *Atelier collectif - Jusqu'à 20 personnes*

Cet atelier d'une durée de 3 heures de 5 à 20 personnes peut être proposé à une ou plusieurs entreprises : par branche, secteur, typologique de risques... Il nécessite la présence d'un médecin du travail spécialisé en médecine du voyage.

Précision de destination, du risque épidémiologique, exotique, tropical et infectieux, et maladies rares.

Possibilité de suivi vaccinal en sus et sous conditions : nous consulter.

#### LIEU

Centre médical  
AISMT13.

#### DURÉE

Variable en fonction de la prestation. Base : 3h.  
Engagement unique et sans tacite reconduction.

#### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Sous 60 jours calendaires à réception du bulletin d'adhésion et de son règlement.

#### MONTANT

Demande par mail à l'adresse  
**missionetranger  
@aismt13.fr**

### Gestion du risque lié au déplacement à l'étranger

*Suivi individuel ou collectif*

Suivi pouvant aller jusqu'à la vaccination.

#### LIEU

- À distance.
- En présentiel pour l'accompagnement et le suivi médical : centre AISMT13, intra ou inter-entreprise.

#### DURÉE

Variable en fonction de la demande.  
Engagement unique et sans tacite reconduction.

#### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction du planning et figée.

#### MONTANT

Demande par mail à l'adresse  
**missionetranger  
@aismt13.fr**





## Lien entre risques psychosociaux (RPS) et troubles musculo-squelettiques (TMS)

### Atelier collectif - Jusqu'à 10 personnes

Cet atelier se traite uniquement en inter-entreprise, pour plusieurs entreprises : branche, secteur, typologique de risques...

Avec l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), le psychologue du travail et/ou le médecin du travail.

#### LIEU

Centre médical  
AISMT13.

#### DURÉE

1 journée.  
Engagement unique et  
sans tacite reconduction.

#### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction  
du planning et figée.

#### MONTANT

Demande à  
adresser à votre  
**votre médecin  
du travail.**

## Bien-être au travail

### Atelier collectif - Jusqu'à 10 personnes

Cet atelier collectif peut s'organiser pour une ou plusieurs entreprises, par branche, secteur, typologique de risques... Il est animé par un sophrologue, avec validation et conseil du médecin du travail.

#### LIEU

Centre médical  
AISMT13, intra ou inter-  
entreprise.

#### DURÉE

1 journée.  
Engagement unique et  
sans tacite reconduction.

#### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction  
du planning et figée.

#### MONTANT

Demande à  
adresser à votre  
**votre médecin  
du travail.**

## Autres participations au-delà de 6 demi-journées d'intervention par an

### Ateliers collectifs

Au-delà de 3 jours d'intervention par année civile (soit 6 demi-journées) de nos Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, les interventions supplémentaires sont facturées à l'entreprise, en plus de la cotisation annuelle. Il peut s'agir d'ateliers collectifs, animés par un professionnel de santé au travail sur le sommeil, la diététique, le harcèlement, la gestion des conflits, l'hyperconnexion... D'autres thématiques sont possibles : contactez-nous !

#### LIEU

Centre médical  
AISMT13 ou site de  
l'adhérent.

#### DURÉE

Ponctuelle :  
0,5 à 1 journée.  
Engagement unique et  
sans tacite reconduction.

#### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction  
du planning et figée.

#### MONTANT

Demande à  
adresser à votre  
**votre médecin  
du travail.**





## 2. Prestations de STAND sur site



L'AISMT13 a la possibilité de répondre à des événements de nos adhérents sur site.

Différents stands à thème peuvent être demandés :

- Risque professionnel : par exemple, le risque routier avec un parcours alcool et une mallette dose.
- Santé publique : conseils en diététique, sensibilisation anti-tabac...
- Autre(s).

### LIEU

Site de l'adhérent.

### DURÉE

Ponctuelle :  
0,5 à 1 journée.  
Engagement unique et  
sans tacite reconduction.

### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Selon disponibilité  
sous 90 jours  
calendaires à  
réception de la  
validation et de son  
règlement (acompte).

### MONTANT

Demande à  
adresser à votre  
**votre médecin  
du travail.**

## 3. Prestations de mise à disposition du CENTRE MÉDICAL MOBILE



L'AISMT13 propose la mise à disposition d'un centre médical mobile permettant d'accueillir les salariés sur le site de l'entreprise adhérente, où tous les services sont réalisables.

La prestation doit concerter au moins 10 salariés. En deçà de 10 salariés accueillis, un supplément sera facturé.

### LIEU

Site de l'adhérent  
(fourniture de prises  
électriques).

### DURÉE

Ponctuelle :  
0,5 journée minimum.  
L'engagement est unique  
et sans tacite  
reconduction.

### DÉLAI DE MISE EN PLACE

Selon disponibilité  
sous 90 jours  
calendaires à  
réception de la  
validation et de son  
règlement (acompte).

### MONTANT

Demande à  
adresser à votre  
**votre médecin  
du travail**





Rendez-vous sur  
notre site pour découvrir  
l'agenda de nos ateliers et  
webinaires de prévention,  
ainsi que de nombreuses  
ressources utiles !

**[wwwaismt13fr](http://wwwaismt13fr)**

Suivez l'actualité de  
l'AISMT13  
sur LinkedIn  
et YouTube.



**SANTÉ  
AU TRAVAIL**

**AISMT13**

prévenir  
les risques  
professionnels